



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Deuxième cycle de rapport
Rapport sur la mise en œuvre du Traité
international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)

TUNISIA

19 November 2024



ONLINE REPORTING SYSTEM

Deuxième rapport sur l'Application du TIRPAA

Système de présentation des rapports en ligne sur l'Application du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Conformément à l'Article 21 du Traité international, l'Organe directeur a approuvé, à sa quatrième session, les procédures d'Application qui comprennent, entre autres, des dispositions sur le suivi et la présentation des rapports : Résolution 2/2011.

Selon les procédures d'application du Traité, chaque Partie Contractante doit soumettre au Comité d'Application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prise pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Traité. Ce système de présentation des rapports en ligne facilite la présentation de ces informations sous forme électronique.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant le rapport sur l'application ou l'utilisation du système en ligne, veuillez visiter le site web du Traité ou contacter le Secrétariat à : PGRFA-Treaty@fao.org

Informations supplémentaires sur la présentation des rapports

Nom et coordonnées du rapporteur

>>> Dr. Mariem Bouhadida ; Maître de Conférences ; Email: mariem.bouhadida@inrat.ucar.tn

Institutions (s) d'affiliation

>>> Laboratoire des Grandes Cultures, Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie (INRAT)
Université de Carthage Tunisie

Article 4: Obligations générales

1. Des lois, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité sont-ils en vigueur dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

1 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

>>>

2. Existe-t-il d'autres lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui sont applicables aux ressources phytogénétiques?

Please select only one option

- Oui
 Non

2A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

>>> Loi n° 99-42 relative aux semences, plants et obtentions végétales.

Cette loi fixe les modalités de production, de multiplication, d'importation, de commercialisation des plants, des semences et des obtentions végétales ainsi les modalités de protection des droits s'y rapportants.

- Arrêté du Ministre de l'agriculture du 24 juin 2000, fixant la liste des plantes susceptibles d'être protégées, les données et la méthode d'inscription des demandes et des certificats d'obtentions végétales sur le catalogue national des obtentions végétales. 2000-06-24

- Décret n° 2000-1282, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente. 2000-06-13

- Décret n° 2000-101, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales de leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation. 2000-01-18

- Décret n° 2000-102, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales. 2000-01-18

3. Y a-t-il des lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui doivent être adaptés/harmonisés pour assurer le respect des obligations prévues par le Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

3A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les ajustements à apporter et ceux qui sont prévus, le cas échéant:

>>>

Article 5: Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

5. Les RPGAA ont-elles fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

5A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les résultats des prospections effectuées, en précisant les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés recensées, y compris celles qui sont potentiellement exploitables:

>>> Une base de données a été mise en place par la banque nationale des gènes donnant accès à toutes les informations consultables sur le site WWW.tn-grin.nat.tn

5B. Si la réponse est « non », veuillez indiquer:

les éventuelles difficultés rencontrées pour procéder à la prospection ou à l'inventaire des RPGAA;

les éventuels plans d'action mis en place en vue d'une prospection ou d'un recensement des RPGAA;

les principales RPGAA qui devraient faire l'objet d'une prospection ou d'un inventaire.

>>>

6. Votre pays a-t-il recensé des menaces potentielles pour les RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

6A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;

l'origine (causes) des menaces recensées;

les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces;

les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures;

>>> Dans le cadre de la protection et de la conservation des espèces, le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques a dressé une liste d'espèces de flore et de faune sauvages rares (Arrêté du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 19 juillet 2006). Dans cette liste, on cite 54 espèces végétales.

La diversité biologique en Tunisie est confrontée à plusieurs menaces naturelles ou anthropiques. Les menaces de nature anthropique, qui pèsent lourd sur la diversité biologique, englobe l'urbanisation, l'appauvrissement de la palette de variétés cultivées, l'intensification des cultures et les utilisations non rationnelles de pesticides, la dégradation des espaces steppiques et des forêts, etc.

Les travaux récents sur les changements climatiques en Tunisie prédisent la recrudescence des accidents climatiques extrêmes : la sécheresse et les inondations. Les derniers modèles stipulent une augmentation de la température de 1,8 à 2,7°C à l'horizon 2050. Les changements climatiques et leurs effets sont d'ores et déjà perceptibles et il va falloir les prendre en considération dans les évaluations futures.

Plusieurs travaux d'inventaire et de recensement de la diversité des cultures ont été menés en Tunisie et rapportés dans le cadre de l'étude nationale sur la biodiversité et l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité. Néanmoins, ces travaux présentent plusieurs insuffisances dont notamment :

- L'absence de plan d'action bien défini dans la réalisation de ces travaux. Cette situation fait que les résultats de la recherche dans ce domaine sont d'une grande hétérogénéité et les conclusions traitant de la conservation des espèces sont éparses. La raison à cela réside dans le fait que les équipes scientifiques sont disséminées (géographiquement et institutionnellement) et leurs travaux ne pouvaient pas être fédérés en l'absence d'une stratégie bien définie en la matière ;

- L'évaluation de l'érosion génétique n'est pas souvent standardisée selon des critères internationaux et souffre d'un manque d'informations sur les états initiaux ;

- Les espèces envahissantes qui représentent une menace sérieuse pour la diversité des cultures, demeurent peu connues, notamment quant à leur classification, dynamique d'évolution, impacts et gestion ;

- L'absence d'une planification adéquate ou systématique des activités. En effet, la planification des actions est peu claire dans la mesure où elle ne comporte pas toujours des objectifs mesurables, et ne tient pas toujours compte des priorités de conservation selon les niveaux de menace pesant sur la biodiversité, ni de leur environnement institutionnel et réglementaire qui conditionne leur efficacité et la durabilité de leurs impacts. En effet, les activités sont, dans la majorité des cas, effectuées dans le cadre d'une approche « projet ». Une telle approche atteinte rapidement ses limites dans la mesure où les projets sont bien définis dans l'espace et le temps avec des financements finis qui leurs sont affectés et engendre toujours une discontinuité des activités qui entrave leur ancrage, et leur durabilité ;

- Une insuffisance de l'intégration de la recherche scientifique pour une meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes ;

- Une insuffisance des moyens des institutions impliquées ;

- La multitude et la diversité des acteurs et parties prenantes, notamment quant à leurs perceptions de la biodiversité et leurs intérêts respectifs, qui peuvent être complémentaires/synergiques ou antagonistes/conflictuels, et qui déterminent largement - à tort ou à raison - leurs comportements.

Par ailleurs, les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et les plantes alimentaires sauvages n'ont jamais été citées explicitement dans les différents travaux réalisés, ni dans les plans de gestion existant.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Tableau1.docx](#)

7. La collecte de RPGAA et d'informations pertinentes relatives aux ressources phylogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

Oui

Non

7A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises.

>>> Les Listes rouges nationales des espèces fournissent aux pays des informations clés sur le statut des espèces à l'intérieur de leurs frontières, qui peuvent être utilisées directement pour les politiques nationales de conservation et de planification favorisant une protection efficace de la biodiversité. En Tunisie, l'état de conservation des espèces menacées, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu à travers l'élaboration du Registre National des Espèces Sauvages dénommé REGNES, qui a constitué un premier noyau de la liste rouge tunisienne. Ce registre a touché environ 210 espèces sauvages animales et végétales les plus prioritaires (très rares et menacées). Sur les 110 espèces végétales citées, 50 sont en danger critique, 26 en danger et 34 vulnérables. 23 des espèces végétales citées dans cette liste sont endémiques.

Taxons classés en danger critique

Ajuga reptans, Anagallis tenella, Antirrhinum ramosissimum, Anvillea radiata, Arabis pubescens, Artemisia

vulgaris, Asteriscus graveolens, Balansaea glaberrima, Centaurea eriphora, Coronilla valentina, Crepis clausonis, Daucus reboudii, Dorycnium pentaphyllum subsp. Pentaphyllum, Echium arenarium, Euphorbia squamigera, Frankenia pallida, Goniolimon tartaricum, Heliotropium luteum, Lactuca viminea, Launaea acanthoclada, Lavatera stenopetala, Lysimachia cousiniana, Magydaris panacifolia, Mentha longifolia, Nepeta algeriensis, Odontites fradini, Phlomis bovei, Prosopis farcta (Prosopis stephaniana), Pulicaria crispa, Rhamnus frangula, Salvia jaminiana, Salvia sclarea, Salvia tingitana, Sanguisorba spinosa, Saxifraga dichotoma, Scabiosa succisa, Senecio foliosus, Silene velutina, Silene atlantica, Solidago virgaurea, Stachys maritima, Taraxacum obovatum, Teucrium pseudo-scorodonia, Teucrium radicans, Utricularia exoleta, Utricularia vulgaris, Veronica serpyllifolia, Viola munbyana, Withania frutescens.

Taxons classés en danger

Acer monspessulanum, Alopecurus pratensis, Anthyllis barbara-jovis, Calligonum azel, Castanea sativa, Colchicum automnale, Convolvulus cneorum, Cotoneaster racemiflora, Cupressus sempervirens f. numidica, Cymbopogon schoenanthus, Delphinium balansae, Exaculum pusillum var candollei, Galium pusillum, Genista saharae, Orchis atlantica ssp. Haykii, Panicum turgidum, Pennisetum dichotomum, Pennisetum elatum, Pennisetum setaceum, Pyrus syriaca, Quercus afares, Rosa agrestis, Stipa fontanesii, Teucrium schoenenbergeri, Thymelea sempervirens, Tricholaena teneriffae, Teucrium atratum.

Taxons classés vulnérables

Acacia raddiana, Anarrhinum brevifolium, Anthyllis henoniana, Asphodelus acaulis, Atriplex mollis, Calligonum comosum, Celtis australis, Cenchrus ciliaris, Ceratonia siliqua, Cheilanthes pteridioides, Coronilla emerus, Cyclamen africanum, Cyclamen persicum, Dactylis glomerata, Digitalia commutata, Ephedra alata ssp. Alenda, Helianthemum confertum, Ilex aquifolium, Juniperus phoenicia, Marrubium desertii, Oudneya africana, Periploca laevigata, Pistacia atlantica, Prunus prostrata, Rhus tripartitum, Sorbus aria, Sporobolus marginatus ssp. brachystachys var. liouvilleanus, Stipagrostis ciliata, Stipagrostis obtusa, Stipagrostis plumosa, Tetradielis tenella, Tetrapogon villosus, Ulmus campestris, Zizyphus spina-christi.

Un programme de conservation spécifique basé sur les méthodes UICN a été élaboré et des outils ont été confectionnés (fiches de conservation, rapports de suivi, indicateurs de classement des espèces et d'évaluation de leurs états, etc.).

La Tunisie est un centre de diversification secondaire de plusieurs espèces agricoles telles que le blé dur, l'orge, l'amandier, l'abricotier, le grenadier, le palmier dattier, l'olivier, le figuier, etc. La banque nationale de gènes a entrepris, depuis sa création, des missions de prospection et d'inventaire des ressources génétiques principalement pour les céréales et les légumineuses alimentaires, les cultures maraîchères, les arbres fruitiers, les plantes fourragères, les plantes médicinales et aromatiques et pastorales, et les plantes forestières et pastorales.

Par ailleurs, des inventaires et des classements des espèces et des variétés selon l'état de la conservation et du danger sont élaborés dans les différents projets de développement durable dont le projet « Gestion durable des écosystèmes oasiens en Tunisie » (GDEO). Ainsi, les missions de prospections et d'inventaires réalisées dans le cadre du projet GDEO a montré la présence d'un nombre de cultivars locaux spécifiques aux oasis mais qui sont très rares et en voie d'extinction. Ces notations ont une grande importance pour les activités de préservation de l'agrobiodiversité des oasis au Sud de la Tunisie.

Dans les oasis de Gabes, il a été possible de noter la présence de variétés rares de palmier dattier tels que :

- Les variétés Ain-hnach, Hilwaye abyeth, Hilwaye Zrig et Smiti dans l'oasis Chenini ;
- Les variétés Bounjima et Mermella dans l'oasis Métouia ;
- Les variétés Sidi Aabid appelée aussi Kasshaya dans l'oasis Teboulbou ;
- Les variétés Hilway Wled Hamed dans l'oasis Mareth ;
- Les variétés Swabaa laaroussa et Temrri dans l'oasis Ouedhref ;
- Les variétés Jridiya et Badar dans l'oasis Sidriya ;
- La variété Bessir Souf dans l'oasis Zarat

De même, la présence de trois variétés très rares, jamais cités dans des travaux antérieurs a été rapporté. Il s'agit des variétés Khwat Kenta, Kebrechou et Bou Maaïza. Quant au niveau de l'étage arboricole, il est possible de considérer les variétés de figuier Soltani, Gaaa Zir et la variété de grenadier Gtari comme des variétés locales de plus en plus rares.

Dans les oasis de Kébili, la dominance de la variété Deglet Nour rend une majorité des variétés communes de datte en situation menacée et sont de plus en plus rares.

En outre, Les prospections des oasis de trois gouvernorats ont permis d'identifier des "agriculteurs sources" qui héritent un savoir-faire important pour l'agriculture oasienne et continuent la préservation de leurs propres cultivars locaux.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Tableau 2.docx](#)

8. Votre pays a-t-il encouragé ou soutenu les initiatives des agriculteurs et des communautés locales concernant la gestion et la conservation des RPGAA sur les lieux d'exploitation?

Please select only one option

- Oui
 Non

8A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises.

>>> La BNG (la banque nationale de gènes), dont l'une des missions est l'encouragement des activités visant la conservation des ressources génétiques in-situ et ex-situ, s'oriente de plus en plus vers l'implication de la société civile à travers l'établissement d'accords de partenariat. A titre d'exemple, une convention a été signée avec le Groupement de Développement Agricole (GDA) Sidi Amor qui est une association tunisienne œuvrant pour la protection d'un site forestier périurbain situé près de Tunis et la valorisation de ses ressources naturelles. De même, un accord de partenariat a été établi avec la coopérative agricole mutuelle Lella Kmar El Baya qui multiplie, cultive et transforme des plantes anciennes tunisiennes (telle que la variété ancienne de blé Mahmoudi).

Les oasis tunisiennes constituent des centres importants de production agricole. Elles couvrent une superficie totale estimée à plus de 41.000 ha et abritent environ 10% de la population tunisienne totale. Sur le plan écologique, les oasis traditionnelles, avec leurs cultures en trois étages, constituent un écosystème adapté pour l'épanouissement de la biodiversité faunistique et floristique ainsi que pour la préservation des espèces animales et végétales menacées de disparition. Elles sont le berceau de cultivars parfaitement adaptés aux conditions locales et constituent un patrimoine naturel de plantes pour de multiples usages (fourrage, condiment, plantes médicinales et aromatiques, production de fumier, etc.). Le projet « Gestion durable des écosystèmes oasiens en Tunisie (GDEO) », financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à travers la Banque Mondiale et mis en œuvre sous la coordination du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, a été élaboré en 2014 dans le but d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles et de promouvoir la diversification des moyens de subsistance dans des oasis traditionnelles. L'une des composantes du projet est la réhabilitation des oasis.

Le programme de réhabilitation de trois oasis pilotes, effectué par l'Institut des Régions Arides de Médenine (IRA-Médenine), a assuré :

- Le renforcement de la richesse variétale de l'étage phœnicicole par 4 variétés à l'oasis de Zarat, 8 variétés à l'oasis de Nouiel et 8 variétés à l'oasis d'El Guettar.

Durant cette mission, l'IRA-Médenine a distribué 136 rejets de palmier dattier (19 à Zarat, 81 à Nouiel et 36 à El Guettar).

- L'enrichissement du deuxième étage de l'arboriculture fruitière dans les trois oasis pilotes cités précédemment par la plantation de 806 plants et boutures.

- L'occupation de l'étage herbacé des trois oasis par des espèces maraîchères, fourragères et plantes médicinales et ornementales (12 à Zarat, 13 à El Guettar et 14 à Nouiel).

Par ailleurs, Les systèmes cultureux en Ramli dans les lagunes de Ghar El Melh et les jardins suspendus de Djebba El Oulia ont été reconnus comme Systèmes Ingénieurs du Patrimoine Agricole Mondial (SIPAM), une appellation gérée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'agit de la deuxième reconnaissance SIPAM pour un site tunisien après les oasis de Gafsa en 2011. Ces sites reflètent des liens étroits entre les champs cultivés, l'écosystème naturel et la faune et la flore locale tout en faisant la promotion du savoir traditionnel et de la protection de la biodiversité. Leur reconnaissance en tant que SIPAM reflète un engagement des communautés locales à continuer à en prendre soin et à protéger leur patrimoine pour les générations futures.

En réponse aux changements rapides induits par la mondialisation, les consommateurs sont de plus en plus en quête d'authenticité et sont prêts à payer un prix plus élevé pour des produits de terroir ou biologiques dûment certifiés, qui conservent la qualité de toujours et qui sont bien enracinés dans la culture populaire de leurs régions d'origine. L'émergence de cette demande croissante représente une grande opportunité pour des nombreux agriculteurs qui peuvent augmenter leurs revenus grâce à la valorisation des produits typiques tout en préservant l'héritage historique, culturel et écologique de leurs régions. C'est dans ce contexte que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a mis en œuvre, en 2013, le Projet « d'Accès aux Marchés des Produits Agroalimentaires et de Terroir (PAMPAT) », financé par le Secrétariat d'État à l'Économie de la Confédération Suisse (SECO). Ce projet vise à améliorer la performance, l'accès aux marchés et les conditions socio-économiques au sein des trois chaînes de valeur, notamment de la harissa (produit à base de piment), la figue de Djebba et les figues de barbarie.

Les initiatives prises aussi bien par la banque nationale de gènes (sur blé dur et orge) que par le projet GDEO (concernant 5 oasis pilotes) ont montré une grande efficacité dans la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phytogénétiques, et constituent, de ce fait, une assise prometteuse pour l'application sur d'autres cultures et dans d'autres régions.

9. La conservation in situ des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

Oui

Non

9A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour.

- Promouvoir la conservation in situ dans les zones protégées
- Soutenir les initiatives des communautés locales et autochtones

9B. Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés à leur sujet:

>>> La Tunisie a engagé des efforts notables pour renforcer la conservation in situ des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire, notamment par la création de 44 aires protégées terrestres, dont 17 parcs nationaux et 27 réserves naturelles, couvrant environ 6 % de sa superficie totale. Depuis 2010, l'expansion du réseau national de conservation inclut la création de 20 nouvelles aires protégées. En 2018, trois sites (les parcs nationaux de Djebel El Serj et d'El Feija, ainsi que l'aire marine protégée de l'île de Kuriat) ont été proposés pour inscription sur la Liste Verte des Aires Protégées, et leur évaluation est actuellement en cours.

Des initiatives spécifiques ciblent également des espèces menacées, telles que l'origan, afin de limiter leur surexploitation et d'encourager leur multiplication dans les écosystèmes naturels. Ces actions s'accompagnent de programmes de sensibilisation à destination des autorités compétentes pour garantir une meilleure protection de ces ressources. De plus, des projets transfrontaliers, notamment en collaboration avec l'Italie, portent sur la conservation et la valorisation des plantes médicinales, renforçant ainsi la coopération internationale et le partage de bonnes pratiques.

Toutefois, bien que ces initiatives démontrent un engagement en faveur de la préservation des écosystèmes naturels, il existe encore des lacunes dans les plans de gestion. À ce jour, aucune de ces stratégies ne traite explicitement des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées ni des plantes alimentaires sauvages, malgré leur importance pour la diversité génétique et la sécurité alimentaire. La mise en œuvre de ces plans reste également freinée par des ressources humaines et financières limitées. Ces éléments montrent que, bien que la Tunisie ait pris des mesures pour encourager la conservation in situ, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mieux intégrer les espèces sauvages apparentées et les plantes alimentaires dans les stratégies de gestion et assurer une protection renforcée de ces ressources essentielles

10. Existe-t-il des collections ex situ de RPGAA dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
- Non

10 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements concernant les détenteurs et le contenu de ces collections:

>>> Consciente de l'ampleur des retombées négatives de la perte de la biodiversité, la Tunisie a ratifié les trois conventions des Nations Unies (CBD, CCC et CCD) et était parmi les premiers signataires du Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (ITPGRFA). Le pays a opté pour la création d'une banque nationale de gènes (BNG, inauguré en 2007) dont le mandat principal est la conservation et l'évaluation des ressources génétiques végétales, animales et micro-organismes ainsi que la coordination entre les différents opérateurs dans le domaine et la promotion des activités de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques. Une lecture dans la base de données de la BNG permet de dégager 22780 entrées relatives aux ressources phytogénétiques (Céréales, légumineuses alimentaires, plantes fourragères, plantes maraîchères, condimentaires et ornementales, arbres fruitiers, plantes médicinales, et plantes forestières et pastorales), représentant un total de 667 taxons différents.

Par ailleurs, L'IRA Médenine, dont l'une des missions principales est la protection et la conservation des ressources naturelles dans les régions arides et désertiques, contribue aux efforts nationaux pour la conservation des ressources génétiques. Ainsi, et depuis 2012, la collection de semences de l'IRA Médenine a été enrichie par 69 accessions de melon, 24 accessions de pastèque, 12 accessions d'orge et 2 accessions de piments.

La conservation de la diversité des espèces arboricoles est assurée principalement par les jardins botaniques et les collections vivantes qui sont installés à travers le territoire tunisien et maintenus dans la plupart des cas par les instituts de recherche agricoles et récemment par la banque nationale de gènes

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Tableaux_3_4.docx](#)

11. La mise en place d'un système efficace et durable de conservation ex situ des RPGAA a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
- Non

11 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour promouvoir la

conservation ex situ, en particulier celles qui visent à encourager la mise au point et le transfert de technologies à cette fin:

>>> Afin d'assurer la conservation ex situ des ressources génétiques, la BNG dispose de 4 chambres froides à -20°C (conservation à long terme) et de 6 chambres froides à +4°C (conservation à moyen et à court terme) avec une capacité de conservation de 200000 accessions. De plus, elle dispose d'un espace dédié à la culture in vitro, d'une cryo-banque d'une capacité de 300000 échantillons et d'une parcelle de plus d'une vingtaine d'hectare pour la conservation des collections d'arbres fruitiers.

Récemment, le Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières a assigné à la BNG une parcelle de 27 hectares dans la délégation de Takelsa. Cette parcelle est destinée à l'installation de collections variétales des différentes espèces arboricoles de la Tunisie. La BNG a pu y introduire jusqu'à maintenant 103 variétés d'olivier (309 entrées), 30 variétés de figuier (90 entrées) et 9 variétés de grenadiers (27 entrées).

L'établissement de convention de partenariat entre la BNG et les différents détenteurs des collections (dont certains ont été déjà réalisés) permettra entre autres un meilleur entretien et une meilleure gestion des collections d'arbres fruitiers et dont une meilleure conservation. En outre, par la création de collections nationales des différentes espèces, la BNG assurera la disponibilité d'une duplication de sécurité. Par ailleurs, les ressources phylogénétiques conservées à la banque nationale de gènes correspondent, en majorité, à un matériel unique et doivent de ce fait être dupliqué et sécurisé. Dans ce cadre, la Réserve mondiale de semences du Svalbard serait une bonne opportunité pour y déposer un duplicata de sécurité des ressources génétiques nationales.

12. Le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections ex situ de RPGAA a-t-il fait l'objet d'un suivi dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

12 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les principales conclusions des activités de suivi mises en œuvre:

>>> Suivi de la faculté germinative des semences et régénération des accessions à faible pouvoir germinatif. Le maintien des RPGAA dans différents sites à la BNG et ses partenaires.

13. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

13 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les Parties contractantes avec lesquelles une collaboration a été établie (autrement que dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité) et donner, le cas échéant, des renseignements détaillés sur les projets pertinents:

>>> Projet de recherche internationaux (PRIMA, H2020, EU-IFAD etc...)
Les instituts de recherche
Les projets transfrontaliers
Projet italien (« Ressources génétiques mieux conservées et valorisées »)
Avec l'ICARDA (CGIAR)

Article 6: Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

14. Des politiques et des dispositions juridiques sont-elles en place dans votre pays afin de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

Oui

Non

14 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si ces politiques et les dispositions juridiques portent sur les aspects suivants:

- élaboration de politiques agricoles loyales encourageant la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles.
- intensification des travaux de recherche visant à renforcer et à conserver la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs
- Promotion, avec la participation des agriculteurs, des activités de sélection visant à renforcer la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales
- élargissement de la base génétique des plantes cultivées et accroissement de la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs
- Promotion d'une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales
- Promotion d'une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées sur le lieu d'exploitation, et établissement de liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole
- Examen et ajustement des stratégies de sélection et des réglementations relatives à la mise en vente des variétés et à la distribution des semences

14 B. Si ces politiques et ces dispositions juridiques sont en place, veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

>>> Une proposition de projet d'arrêté a été formulée pour encadrer l'enregistrement des variétés autochtones. Ce projet vise à définir des méthodes spécifiques de production pour certaines semences et plants locaux, garantissant ainsi la préservation et la valorisation des variétés autochtones. L'objectif est de promouvoir leur utilisation durable et de soutenir les pratiques agricoles adaptées aux conditions locales tout en assurant la protection de ces ressources génétiques uniques

Article 7: Engagements nationaux et coopération internationale

15. La conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA ont-elles été intégrées dans les programmes et politiques de votre pays?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si votre réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant l'intégration de ces activités:

- Conservation
 Prospection
 Collecte
 Caractérisation
 Évaluation
 Documentation
 Utilisation durable

Veuillez préciser la nature des programmes et politiques dans lesquels ces activités ont été intégrées:

- Agriculture et développement rural
 Sécurité alimentaire
 Conservation de la biodiversité
 Changement climatique
 Autre

Renseignements supplémentaires:

>>>

16. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

16 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si l'objet de cette coopération est de:

- Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA
 Renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage, l'accès et l'échange de RPGAA et des informations et technologies appropriées, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu au Traité

16 B. Si, en sus de la coopération établie dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité, votre pays a travaillé en coopération avec d'autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO ou d'autres organismes internationaux compétents, veuillez indiquer quelles sont ces Parties contractantes et donner, si possible, des renseignements détaillés concernant les éventuels projets pertinents:

>>> ICARDA, CIMMYT

Article 8: Assistance technique

17. Votre pays a-t-il encouragé l'apport aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

Please select only one option

- Oui
- Non
- Sans objet

17 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

- Échange d'informations
- Accès aux technologies et transfert de technologie
- Renforcement des capacités

Veuillez développer:

>>> Formation avec l'IOFS destinée pour les pays africains sur la gestion des banques de gènes
Les formations assurées par la BNG sous le chapeau de la FAO sur le DOI et le système GLIS destinées pour les pays arabes

18. Votre pays a-t-il bénéficié d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

Please select only one option

- Oui
- Non
- Sans objet

18 A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur l'assistance technique reçue:

- Échange d'informations
- Accès aux technologies et transfert de technologie
- Renforcement des capacités

Veuillez développer:

>>> Formation sur les DOI et le système GLIS organisé à la BNG en Tunisie

Article 9: Droits des agriculteurs

19. Sous réserve du droit national et selon qu'il convient, des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?

Please select only one option

- Oui
- Non

19 A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures qui ont été prises visaient à assurer:

- La reconnaissance de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques;
- La protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA
- Le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA
- Le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA
- Les droits quels qu'ils soient qu'ont les agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication

19B. Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces interventions et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

>>>

Article 11: Couverture du Système multilatéral

20. Votre pays a-t-il notifié pour toutes les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité qui sont gérées et administrées par votre Gouvernement et relèvent du domaine public leur incorporation au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages?

Please select only one option

- Toutes
- Une partie
- Aucune

20A. Si la réponse est «toutes», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>>>

20B. Si la réponse est «une partie», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

la mesure dans laquelle les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité ont été incorporées au Système multilatéral;

Les espèces cultivées qui ont été incorporées au Système multilatéral;

Les difficultés rencontrées lors de l'incorporation des RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au Système multilatéral:

>>>

20C. Si la réponse est «Aucune», veuillez indiquer les difficultés rencontrées pour incorporer les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au Système multilatéral:

- Absence d'indications pour la détermination et l'incorporation de matériel;
- Pas de banque de gènes nationale;
- Pas de catalogue des RPGAA dans le pays;
- Pas de ressources humaines qualifiées;
- Ressources économiques limitées et besoins en matière de renforcement des capacités;

Autre, veuillez expliquer:

>>>

21. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les personnes physiques et morales relevant de sa juridiction à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qu'elles détiennent?

Please select only one option

- Oui
- Non

21A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

les personnes physiques ou morales relevant de la juridiction de votre pays qui ont inclus, dans le Système multilatéral, des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité;

les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral par ces personnes; et

les éventuelles difficultés rencontrées par ces personnes dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>>>

21B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées lorsqu'il s'agissait d'encourager ces personnes à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>>> Il n'existe actuellement pas de législation nationale spécifique pour encadrer l'intégration des RPGAA dans le Système multilatéral. Il serait pertinent de développer un projet ou une initiative visant à instaurer un service juridique dédié à la conception et à la mise en œuvre de réglementations nationales dans ce domaine. Ce service pourrait coordonner l'élaboration de lois et de règlements spécifiques, en facilitant la mise en conformité avec les engagements du Traité international et en soutenant la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques dans le cadre national et international

Article 12: Accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral

22. Votre pays a-t-il pris des mesures pour fournir un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément aux conditions énoncées à l'Article 12.4 du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

22A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises:

>>> En l'absence de législation nationale spécifique, la Tunisie utilise le Standard Material Transfer Agreement (SMTA) pour fournir un accès aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité, conformément aux conditions de l'Article 12.4. Le SMTA permet de formaliser les échanges de matériel génétique en assurant un cadre clair pour le transfert, l'utilisation, et le partage équitable des avantages. Bien que cette pratique permette de respecter les engagements internationaux, un cadre juridique national dédié pourrait renforcer et faciliter davantage l'accès aux RPGAA pour les parties prenantes locales et internationales

22B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

>>>

23. Un accès facilité a-t-il été accordé, dans votre pays, aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément à l'Accord type de transfert de matériel?

Please select only one option

- Oui
 Non

23B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées s'agissant d'encourager ces personnes à incorporer au Système multilatéral les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité:

>>>

24. L'Accord type de transfert de matériel a-t-il été utilisé à titre volontaire, dans votre pays, pour accorder l'accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I?

Please select only one option

- Oui
 Non
 Non, mais la question est en cours d'examen

25. Le système juridique de votre pays prévoit-il pour les parties aux accords de transfert de matériel la possibilité d'introduire un recours en cas de différend contractuel survenant dans le cadre de ces accords?

Please select only one option

- Oui
 Non

25A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

>>>

26. Le système juridique de votre pays prévoit-il l'application des décisions arbitrales en cas de différends survenant dans le cadre de l'Accord type?

Please select only one option

- Oui
 Non

26A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

>>>

27. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité pour contribuer à la remise en état des systèmes agricoles suite à des situations d'urgence dues à des catastrophes?

Please select only one option

Oui

Non

27A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces situations d'urgence, ainsi que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité dont l'accès a été accordé:

>>>

Article 13: Partage des avantages dans le Système multilatéral

28. Votre pays a-t-il rendu disponibles toutes les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

28A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité qui ont été rendues disponibles:

- Catalogues et inventaires
 Information sur les technologies
 Résultats des travaux de recherche scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation
 Autre

29. Votre pays a-t-il accordé ou facilité l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

29A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si votre pays:

- A créé des groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des RPGAA, ou participé à leurs travaux
 A connaissance d'éventuels partenariats établis en son sein dans le domaine de la recherche et du développement et dans le cadre d'entreprises commerciales conjointes, relatifs au matériel reçu par le truchement du Système multilatéral, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'accès effectif aux installations de recherche.

Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>>> Le pays a opté pour la création d'une banque nationale de gènes (BNG, inauguré en 2007) dont le mandat principal est la conservation et l'évaluation des ressources génétiques végétales, animales et micro-organismes ainsi que la coordination entre les différents opérateurs dans le domaine et la promotion des activités de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques.

La BNG, sous la tutelle du ministère des affaires locales et de l'environnement, est au cœur d'un réseau national pluridisciplinaire regroupant des enseignants, des chercheurs, des décideurs, des professionnels de divers horizons et des représentants de la société civile. Tous mettent à profit leurs expériences et compétences scientifiques et sociales autour de neuf groupes thématiques à savoir : les céréales et les légumineuses alimentaires, les plantes fourragères, les arbres fruitiers, les plantes maraîchères, condimentaires et ornementales, les plantes pastorales et forestières, les plantes médicinales, les ressources génétiques animales, les ressources génétiques marines et les micro-organismes.

Conventions de partenariats avec des GDAs

30. Votre pays a-t-il mis en place des mesures de renforcement des capacités au regard des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité et/ou bénéficié de telles mesures?

Veuillez noter que cette question diffère de la question 15 car elle est plus spécifique et ne concerne que les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité.

Please select only one option

- Oui
 Non

30A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures prises visaient à assurer:

- L'établissement et/ou le renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
 La mise en place et le renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA
 La recherche scientifique et le renforcement des capacités à mener de tels travaux

30B. Si votre pays a mis en place de telles mesures et/ou en a bénéficié, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>>> En Tunisie, des initiatives de renforcement des capacités ont été mises en place pour les étudiants et les chercheurs dans le cadre de la gestion des RPGAA. Ces initiatives comprennent des visites pédagogiques à la Banque Nationale de Gènes (BNG), permettant aux étudiants d'observer directement les processus de conservation et de gestion des ressources phylogénétiques. Ces visites sont intégrées dans les programmes universitaires, offrant une expérience pratique et une meilleure compréhension des enjeux liés à la biodiversité et à la conservation des semences.

En parallèle, des laboratoires de recherche au niveau universitaire et des partenariats avec des institutions spécialisées renforcent la formation des étudiants dans des domaines tels que la caractérisation, la conservation ex situ et in situ, ainsi que l'utilisation durable des RPGAA. Ces activités pratiques et théoriques contribuent à la sensibilisation et à la formation des nouvelles générations de scientifiques et de gestionnaires de ressources génétiques, tout en renforçant les capacités nationales dans ce domaine clé.

Article 14: Plan d'action mondial

31. Votre pays s'est-il employé à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

Please select only one option

- Oui
- Non

31A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a donné lieu à:

- Actions nationales
- Coopération internationale;
- D'autres actions

Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet :

>>>

Article 15: Collections ex situ de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales

32. Votre pays a-t-il accordé aux Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) de l'Organisation du Système CGIAR ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

32A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès facilité a été accordé;

le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autre institution internationale:

>>> En 2017, la Banque Nationale de Gènes (BNG) a collaboré avec le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) pour organiser des missions de collecte axées sur les céréales et les légumineuses. Cette collaboration a permis de faciliter l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) répertoriées à l'annexe I du Traité, en soutenant les efforts de conservation et d'amélioration génétique dans un cadre international. Ces missions ont favorisé l'échange de matériel génétique avec les partenaires internationaux, contribuant ainsi aux objectifs du Traité en matière de sécurité alimentaire et de conservation des ressources génétiques.

32B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées pour accorder aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité:

>>>

33. Votre pays a-t-il accordé un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Please select only one option

- Oui
 Non

33A. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès a été accordé;

le nombre d'accords de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autres institutions internationales:

>>>

33B. Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi, aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité, d'un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I:

>>>

Article 16: Les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques

34. Votre pays a-t-il mené des activités visant à encourager les institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, de recherche, de sélection ou autres, à participer aux réseaux internationaux sur les ressources phylogénétiques?

Please select only one option

- Oui
 Non

34A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les activités mises en œuvre:

>>> La Tunisie a encouragé la participation de ses institutions aux réseaux internationaux sur les ressources phylogénétiques en facilitant leur intégration à travers des formations et des programmes de réseautage. Des initiatives telles que les projets PRIMA, H2020, Horizon Europe etc. ont permis aux institutions gouvernementales, privées, ONG, ainsi qu'aux centres de recherche et de sélection, de développer des collaborations internationales, d'échanger des connaissances et de renforcer leurs capacités en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques.

Article 18: Ressources financières

35. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières destinées à des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Please select only one option

- Oui
 Non

35A. Si la réponse est «oui», veuillez donner une estimation du montant fourni au cours des cinq dernières années, y compris les ressources de l'État:

>>>

35B. Veuillez indiquer si votre pays a élaboré une stratégie ou a mis en place des mesures visant à améliorer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières destinées à la mise en œuvre du Traité international:

>>> Oui, la Tunisie a mobilisé des ressources financières pour des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Ces financements sont assurés par des projets spécifiques, tels que les projets de recherche à impact soutenus par l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole (IRESA) sous le ministère de l'Agriculture ainsi que les projets fédérés financés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Ces initiatives soutiennent des programmes de collecte, de conservation et de valorisation des RPGAA, renforçant ainsi la capacité du pays à préserver ses ressources génétiques tout en encourageant leur utilisation durable

36. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières destinées à l'application du Traité international?

Please select only one option

- Oui
 Non

36A. Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des informations détaillées sur les voies utilisées et sur le montant de ces ressources financières au cours des 5 dernières années:

>>>

36B. Voie:

- Bilatérale
 Régionale
 Multilatérale

36C. Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>>>

37. Votre pays a-t-il reçu des ressources financières destinées à l'application du Traité international?

Please select only one option

- Oui
 Non

37A. Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des informations détaillées sur les voies utilisées et sur le montant de ces ressources financières au cours des 5 dernières années:

>>>

37B. Voie:

- Bilatérale
 Régionale
 Multilatérale

37C. Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

>>> Les projets retenus dans le cadre du 5ème cycle du fond de partage des bénéfiques (BSF 5)
Projet 1: Improving food security in West Asia and North Africa by identifying and promoting climate resilient wheat varieties resistant to soil borne pathogens

Pays impliqués : Algerie, Iran, Maroc, Syrie, Tunisie, Türkiye

Budget : 600,000 \$

Projet 2 : Revealing the Diversity of Barley Quality Traits through Synergies between On-farm Practices and Technological Innovations

Pays impliqués : Ethiopie, Maroc, Tunisie

Budget : 500,000 \$

Observations générales relatives à l'application du Traité international

38. Veuillez nous faire part, dans le champ ci-après, de tout conseil que vous souhaiteriez donner à la lumière de l'expérience acquise par votre pays dans l'application du Traité:

>>> Il est recommandé de renforcer la sensibilisation des acteurs nationaux, y compris les agriculteurs, les chercheurs, et les décideurs politiques, sur les enjeux et les bénéfices du Traité. Une meilleure compréhension de ses objectifs faciliterait l'engagement et la collaboration des différents intervenants.

La Tunisie recommande également de mettre en place des mécanismes de financement durable pour les activités de conservation et d'utilisation des RPGAA, afin de renforcer les capacités locales en matière de recherche, de conservation ex situ et in situ, et de formation.

39. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des difficultés rencontrées dans l'application du Traité:

>>> La mise en œuvre du Traité en Tunisie rencontre plusieurs défis majeurs qui limitent l'application complète de ses dispositions. Premièrement, l'absence d'un cadre législatif national spécifique pour encadrer l'accès et le partage des avantages (APA) des ressources phytogénétiques crée des incertitudes et entrave la formalisation des échanges de matériel génétique selon les normes du Traité. Par ailleurs, les ressources financières et humaines dédiées à la conservation et à la gestion des RPGAA sont limitées, ce qui freine les efforts de conservation ex situ et in situ.

40. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le respect des obligations découlant du Traité:

>>> Pour promouvoir le respect des obligations découlant du Traité en Tunisie, plusieurs mesures pourraient être envisagées. Tout d'abord, la mise en place d'un cadre législatif national spécifique pour encadrer l'accès et le partage des avantages (APA) est cruciale. Ce cadre offrirait des bases juridiques claires pour la gestion des ressources phytogénétiques, renforçant la confiance et facilitant les échanges nationaux et internationaux en conformité avec les objectifs du Traité.

De plus, il est essentiel d'augmenter les ressources financières et humaines dédiées aux activités de conservation et d'utilisation durable des RPGAA. Des financements accrus permettraient de renforcer les capacités des institutions nationales, telles que la Banque Nationale de Gènes (BNG), pour assurer une conservation efficace et une utilisation raisonnée des ressources.

Un programme de sensibilisation et de formation à grande échelle, destiné aux acteurs locaux et régionaux, aux institutions de recherche, aux agriculteurs et aux décideurs politiques, contribuerait également à mieux faire comprendre l'importance du Traité et des RPGAA. Enfin, la Tunisie pourrait bénéficier d'un renforcement de ses partenariats avec les réseaux et institutions internationales, ce qui lui permettrait d'accéder à des ressources techniques et financières supplémentaires et de bénéficier d'un transfert de connaissances pour l'application optimale du Traité

Questions relatives au présent modèle de présentation des rapports

41. Avez-vous eu des difficultés à remplir le présent modèle de présentation des rapports?

Please select only one option

Oui

Non

41A. Si la réponse est «oui», veuillez donner des détails sur les difficultés que vous avez rencontrées:

>>>

41B. Veuillez nous faire part ci-après de toute proposition d'amélioration du modèle de présentation de rapports:

>>>